



Tabagisme dans un etablissement scolaire

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 20 octobre 2007

Depuis le 1^{er} fevrier 2007 la loi anti tabac n'est pas respectée au lycée voltaire à Paris 11^{ème}. Des discussions ont été entreprises avec les collègues fumeurs. Le proviseur a fait venir un pneumologue mais rien n'y fait. Quelques collègues refusent encore d'aller fumer à l'extérieur par principe. J'ai écrit à l'inspection académique en juin dernier mais aucune réponse . Les collègues fumeurs disent se moquer d'une plainte et prétendent se cotiser pour payer une éventuelle amende. Que me reste-t-il comme recours ? Je précise que notre proviseur actuel fait ce qu'il peut mais que les fumeurs n'en font qu'à leur tête. Merci de votre réponse.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lycée, vous pouvez indifféremment

Demander l'intervention du recteur d'académie, ce que vous semblez avoir déjà fait

Faire appel à notre service de mise en demeure

Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)